



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Madame le Dr Maryse ETZOL**, Présidente.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **20/02/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES		X	
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN (arrivé en cours de séance au point 2)	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	Visio		
Mme Betty BESRY	Visio		
M. Salif FABULAS	X		
M. Camille PELAGE	Démissionnaire non remplacé		

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

SECRETAIRE : Madame Géraldine BASTARAUD

Convocation : Envoyée le 20/02/2025

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, Madame la présidente, **Dr Maryse ETZOL**, ouvre la séance du Conseil communautaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Betty BESRY et M. Guy ACCIPÉ)**

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame la Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la CCMG. A cette occasion, le conseil communautaire doit notamment définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce dernier indique que L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

Le DOB, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes, et doit s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sont définies par l'article D. 2312-3 du CGCT. Le DOB permet d'informer les élus sur les priorités envisagées, les projets et les actions de la, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 26 mars 2025).

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil communautaire d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la CCMG à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives économiques qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Ainsi, le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter. Par son



vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (BP) depuis l'application du référentiel M57.

Le présent rapport, qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de la Communauté de Communes de Marie-Galante, a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

À la suite de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, un débat s'engage entre les membres de l'assemblée.

Monsieur NAVIS s'interroge sur l'état d'avancement du projet d'électrification du hameau de Dorot. En réponse, **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, indique que le montant prévisionnel des travaux sera intégré au projet de budget, sur la base du devis établi par le Sy.MEG, et fera l'objet d'un arbitrage ultérieur.

Par ailleurs, **Monsieur NAVIS** souhaite également connaître la nature des investissements réalisés, notamment en lien avec les amortissements à régulariser.

Monsieur CAMPENS précise qu'il s'agit de biens appartenant à l'EPCI, bâtiments, véhicules et autres acquisitions, dont la régularisation est requise par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour conclure, **Monsieur NAVIS** interroge sur l'effectif rattaché au budget annexe du SPANC. **Monsieur CAMPENS** précise qu'un seul agent est affecté à ce budget. Le déficit constaté s'explique par des recettes insuffisantes, ne permettant pas de couvrir le coût salarial de cet agent. Une fusion des budgets annexes « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » est envisagée à l'horizon 2026.

Madame BESRY souligne les efforts de désendettement engagés par la CCMG. Elle estime toutefois que deux projets structurants font encore défaut pour le territoire de Marie-Galante, notamment dans le domaine de l'agro-transformation.

Madame la Présidente invite **Madame BESRY** à transmettre ses propositions au secrétariat général de la CCMG.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de débattre de ces orientations, et de prendre acte de la tenue de ce débat.

⇒ **Décision du conseil communautaire : prend acte de la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ainsi que de la tenue débat d'Orientations Budgétaires 2025**

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Johann LEGRAS, Directeur du service Ingénierie et développement durable**, à présenter la note. Ce dernier indique que par un contrat en date du 1er janvier 2023, la Communauté de Communes de Marie-Galante a délégué à la société Karuker'Ô, la gestion du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 10,5 ans, à compter du 1er janvier 2023.



A ce jour les équipements des ouvrages d'assainissement collectif du lotissement des Caps sur la commune de Capesterre, des quartiers de Chalet sur la commune de Saint Louis, de 3ème pont et de Faup sur la commune de Grand-Bourg ne sont pas intégrés au périmètre concédé et inscrit dans l'annexe 2 « Biens de retour » du Contrat.

La CCMG dispose actuellement de la maîtrise foncière des ouvrages du lotissement quartier Chalet. Les accès aux installations du quartier Faup seront obtenues d'ici la fin du 1er semestre 2025.

La CCMG travaille actuellement pour l'obtention de la maîtrise du foncier du PR du 3ème pont situé à Grand-Bourg ainsi que pour le lotissement des Caps à Capesterre.

Ainsi, il est proposé de pouvoir échelonner, si besoin, la prise en charge de ces nouveaux ouvrages dans le périmètre de la Concession actuelle à partir du 1er janvier 2025.

Aux termes de l'article 4.1 relatif au périmètre de la concession du contrat qui stipule que "La collectivité se réserve le droit de modifier le périmètre en cours de contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public dans les conditions définies à l'article 62" et de l'article 62.2 relatif aux conditions de révision de la rémunération qui prévoit que si les conditions d'exploitation sont modifiées avec la mise en service de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la concession, il convient de réviser la rémunération du Concessionnaire au travers d'un avenant au contrat actuel.

Après négociation avec le délégataire, les nouveaux tarifs proposés représentent une augmentation de 9,5 % au titre de l'assainissement et de 0,81 % au titre de l'eau potable :

EAU POTABLE

Part fixe eau potable (abonnement)

Diamètre du compteur de l'abonné	Montant semestriel €HT/semestre/compteur Périmètre initial (€ en date de 2023)	Montant semestriel €HT/semestre/compteur Périmètre initial (€ en date de 2025)	Montant semestriel €HT/semestre/compteur Ajout du quartier de Chalet (€ en date de 2023)	Montant semestriel €HT/semestre/compteur Ajout du quartier de Chalet (€ en date de 2025)	Montant semestriel €HT/semestre/compteur Ajout des quartiers de Faup, PR 3ème pont et des Caps (€ en date de 2023)	Montant semestriel €HT/semestre/compteur Ajout des quartiers de Faup, PR 3ème pont et des Caps (€ en date de 2025)
Compteur diam 15 mm	53,04 € HT	55,505 € HT	+ 0.21 € HT	+ 0.22 € HT	+ 0.22 € HT	+ 0.23 € HT
Compteur diam 20 à 30 mm	125,1 € HT	130,915 € HT	+ 0.50 € HT	+ 0.52 € HT	+ 0.51 € HT	+ 0.54 € HT
Compteur diam 40 à 80mm	125,1 € HT	130,915 € HT	+ 0.50 € HT	+ 0.52 € HT	+ 0.51 € HT	+ 0.54 € HT
Autres diamètres	125,1 € HT	130,915 € HT	+ 0.50 € HT	+ 0.52 € HT	+ 0.51 € HT	+ 0.54 € HT

Part proportionnelle aux volumes consommés

Diamètre du compteur de l'abonné	Montant €HT/m3 (€ en date de 2023) Périmètre initial	Montant €HT/m3 (€ en date de 2025) Périmètre initial	Montant €HT/m3 (€ en date de 2023) Ajout du quartier de Chalet	Montant €HT/m3 (€ en date de 2025) Ajout du quartier de Chalet	Montant €HT/m3 (€ en date de 2023) Ajout des quartiers de Faup, PR 3ème pont et des Caps	Montant €HT/m3 (€ en date de 2025) Ajout des quartiers de Faup, PR 3ème pont et des Caps
De 0 à 80 m³ / semestre inclus	1.62 € HT	1,695 € HT	+ 0.006 € HT	+ 0.007 € HT	+ 0.007 € HT	+ 0.007 € HT
De 81 à 200 m³ / semestre inclus	2,12 € HT	2,219 € HT	+ 0.008 € HT	+ 0.009 € HT	+ 0.009 € HT	+ 0.009 € HT
Au-delà de 200 m³ / semestre inclus	3.18 € HT	3,328 € HT	+ 0.013 € HT	+ 0.014 € HT	+ 0.013 € HT	+ 0.014 € HT



ASSAINISSEMENT

	Montant (€ HT en date de 2023) Contrat initial	Montant (€ HT en date de 2025) Contrat initial	Montant (€ HT en date de 2023) Ajout du quartier de Chalet	Montant (€ HT en date de 2025) Ajout du quartier de Chalet	Montant (€ HT en date de 2023) Ajout des quartiers de Faup, PR 3 ^{ème} pont et des Caps (€ en date de 2023)	Montant (€ HT en date de 2025) Ajout des quartiers de Faup, PR 3 ^{ème} pont et des Caps (€ en date de 2025)
Part fixe semestrielle	45 € HT / semestre	47,09 € HT / semestre	+ 1.48 € HT/semestre	+ 1.55 € HT / semestre	+ 2.80 € HT / semestre	+ 2.93 € HT / semestre
Part proportionnelle	1,4 € HT / m ³ assujetti	1,465 € HT / m ³ assujetti	+ 0.046 € HT / m ³	+ 0.048 € HT / m ³	+ 0.087 € HT / m ³	+ 0.091 € HT / m ³

Par ailleurs, le présent avenant met en place un Fonds de Travaux crédité par les sommes correspondant aux éventuelles charges d'exploitation non dépensées entre la date de signature du présent avenant et l'application des tarifs au 1^{er} mars 2025 et la date de prise en charge effective des ouvrages.

Le fond est à la disposition de la CCMG qui peut l'utiliser en confiant des travaux au Concessionnaire. En fin de contrat, le solde du Fonds de Travaux reste acquis à la CCMG si il n'a pas été consommé. Tous les ans au RAD, le Concessionnaire livre un état financier du Fonds de Travaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau et d'assainissement et de ce fait les nouveaux tarifs proposés,**
- **D'autoriser Mme La Présidente à signer tous les documents afférents à cet avenant au contrat de concession de service public d'eau et d'assainissement**

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

4. REFORME DES REDEVANCES E L'EAU-ADOPTIONS DES « SUPPLEMENTS AU PRIX OU « CONTRE-VALEURS »

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Johann LEGRAS, Directeur du service Ingénierie et développement durable**, à présenter la note. Ce dernier indique que les redevances des offices de l'eau en Outre-Mer et des Agences de l'Eau dans l'hexagone sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des offices de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



Le mécanisme de calcul de ces nouvelles redevances est le suivant



Les collectivités organisatrices des services sont les assujetties pour deux des trois redevances : performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Elles vont devoir répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés « sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « contre-valeurs » « déterminé(s), pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion, au choix du redevable. ».

Ces « contre-valeurs » ou « suppléments de prix » doivent être fixés par délibération de la collectivité compétente (distribution de l'eau / traitement des eaux usées). Le montant est arrondi au centime ou au dixième de centime le plus proche.

L'Office de de l'Eau Guadeloupe a fixé par délibération en date du 18 septembre 2024 :

1. le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,008 €/m³ HT pour l'année 2025,
2. le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,015 €/m³ HT pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et à **0,3** pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Dès lors, il convient de fixer les tarifs des contrevaleurs pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable et d'assainissement collectif sous la forme d'un « supplément au prix » ou « contre-valeurs » du mètre cube d'eau vendu.

Etant précisé qu'il appartient au délégataire de l'eau potable et de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre.

Des simulations d'évolution du prix de l'eau réalisées par la DEAL dans le cadre du travail préparatoire de cette réforme indique que les usagers verront le prix de l'eau baissé à la marge hors année transitoire de 2024.

Pour exemple, la facture « type » 120 m³ passe de 560,44 € TTC en 2023 à 545,30 € TTC soit une économie de 15,14 € TTC sur l'année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De fixer à 0,0016 €/m³ HT (0,008 x 0,2) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du**



service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- De fixer à 0,0045 €/m³ HT (0,015 x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Que ces contrevaleurs des redevances « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectif » soient facturées par le délégataire et encaissées auprès des abonnés des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité.
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous les documents afférents à cette réforme

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

5. AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL TERRE DE BLUES.

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que la CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire. Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- A la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »
- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes

La CCMG a par ailleurs inscrit dans ses statuts, à l'article 5-3 *Autres compétences*, le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2023, l'article 6574 prévoit 500 000 € de subvention aux associations.

Lors de sa séance en date du 27 mars dernier, le conseil communautaire approuvait la signature d'une convention d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG au titre de l'exercice 2024. La convention d'objectifs approuvée le 27 mars 2024 permet à l'OTMG de percevoir une subvention de 215 000 € euros pour l'accomplissement de ses missions. A ce titre, l'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique



- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Conformément à l'article 2 la convention d'objectifs en date du 28 mars 2024, des crédits complémentaires sous la forme de subventions exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel.

Aussi, le festival Terre de Blues peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle conformément à la convention d'objectif.

Pour rappel, lors de sa séance du 11 novembre dernier (délibération n° 2024-10-11/17), le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 100 000 € à l'Office de Tourisme du Tourisme de Marie -Galante (OTMG), dont 50 000 € pour l'édition 2024, ainsi qu'une avance de 50 000 € pour l'édition 2025.

Afin de permettre à l'OTMG de commencer l'organisation du festival Terre de Blues, dont la 23^{ème} édition est prévue du 6 au 9 juin 2025, et de verser les premiers acomptes aux artistes, Madame la Présidente propose à l'assemblée d'allouer une somme complémentaire de 50 000 € à l'Office de Tourisme pour l'organisation dudit festival, en supplément de l'avance de 50 000 € déjà versée pour cette même édition, ce qui fixe à 100 000€ annuel la participation de la CCMG pour la réalisation du festival Terre de Blues.

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande de subvention et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

6. TRANSAT NIJI BELLE-ILE-EN-MER/MARIE-GALANTE-PAIEMENT DE LA PRESTATION DE LA SAS ULTIM SAILING RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COURSE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que lors de sa séance en date du 27 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé l'organisation de la Transat Niji 40 Belle-Île-en-Mer/Marie-Galante et autorisé la Présidente à signer une convention entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), la commune de Saint-Louis, l'Office du Tourisme de Marie-Galante (OTMG) et la SAS Ultim Sailing.

Après une longue période d'absence, Marie-Galante a eu l'honneur d'accueillir la Transat Niji 40, dédiée aux voiliers de la Class40. Cette course en équipage de trois personnes reliait Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les quatre ans. La ville de Saint-Louis a ainsi accueilli cet événement nautique, qui a pris son départ le 7 avril dernier dans la baie de Palais.



À l'instar du festival « Terre de Blues », événement phare de l'île, cette Transat avait plusieurs objectifs :

- Promouvoir la destination Marie-Galante en tant que Terre d'accueil et d'authenticité,
- Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un événement nautique,
- Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer, dans une logique de croissance bleue,
- Accroître à terme la fréquentation de l'île.

L'organisation de la course était assurée par la SAS Ultim Sailing, tandis que l'accueil et l'animation locale étaient pris en charge par la CCMG, en partenariat avec l'Office du Tourisme et la commune de Saint-Louis.

Conformément à la convention mentionnée, et notamment à son article 2, la SAS Ultim Sailing s'était engagée à organiser la course d'un point de vue technique.

De son côté, la CCMG s'était engagée à solliciter le conseil départemental pour un cofinancement de l'organisation technique de la course, prise en charge par la SAS Ultim Sailing.

À la suite de la demande de subvention adressée au Conseil Départemental le 16 avril 2024, la commission permanente, lors de sa décision du 5 avril 2024, a attribué une subvention de 140 000 euros à la CCMG pour l'organisation de cet événement.

Au regard des engagements pris envers la SAS Ultim Sailing, et conformément à la convention relative à l'accueil de la Transat, il est nécessaire de procéder au paiement de la prestation relative à l'organisation de la course à la SAS Ultim Sailing pour un montant de 140 000 euros.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur le paiement de la prestation de la « SAS Sailing » relative à l'organisation de la transat NIJI 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante.

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

7. CANDIDATURE DE LA CCMG A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS FEDER 2021-2027-STRATEGIES TERRITORIALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que dans le cadre de son engagement à promouvoir le développement harmonieux et durable du territoire et dans la continuité de la stratégie concertée du programme Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027, la Région Guadeloupe, par courrier en date du 6 novembre 2024, informait les territoires du lancement d'un Appel à manifestation d'intérêts (AMI) dédié au développement territorial en Guadeloupe.

Cet appel est destiné aux Établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) et vise à encourager des projets innovants et structurants pour notre Région.

Le programme FEDER 2021-2027 Région Guadeloupe est constitué de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique n°5 « Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales ». Cette priorité vise un développement urbain durable, en renforçant



la cohésion territoriale et le rééquilibrage territorial, en soutenant les territoires les plus fragiles aussi bien urbains que ruraux. Elle soutient des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines fonctionnelles.

Cette priorité est singulière en ce que sa mise en œuvre sera encadrée par des stratégies territoriales locales, infrarégionales, selon une approche intégrée et partenariale : les projets soutenus au titre de cette priorité devront nécessairement être en cohérence avec ces stratégies.

A ce titre, il convient de soutenir la structuration de l'action des EPCI sur leurs territoires respectifs, par la définition d'un cadre stratégique qui adresse, de manière intégrée, les enjeux et besoins de ces territoires.

L'AMI a donc pour objet de recueillir les stratégies territoriales des EPCI qui poseront le cadre stratégique et les modalités de gouvernance afin de financer des projets qui y répondent.

Aussi, cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de recueillir les stratégies territoriales des EPCI avec des projets associés qui porteront sur les champs d'intervention suivants :

- Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
- Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
- Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme
- Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics

En cohérence avec la stratégie territoriale approuvée lors de la contractualisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et dans le prolongement de nombreux projets déjà initiés, la CCMG a souhaité répondre à cet appel à projets.

Pour rappel les orientations stratégiques validées lors de l'élaboration du CRTE sont les suivantes :

- ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 - SOUTENIR LA TRANSITION AGRICOLE
- ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 - ALLER VERS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, FONDÉ SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE L'ÎLE
- ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 – PRENDRE EN COMPTE LES NOUVEAUX ENJEUX DE COHÉSION SOCIALE

Ces orientations stratégiques visent à faire du territoire un modèle de développement durable et inclusif, en répondant aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

La vision territoriale intégrée, ambitieuse et inclusive exposée dans le CRTE, nous a conduit à identifier et prioriser plusieurs opérations stratégiques pour notre territoire. Ces opérations visent notamment la réhabilitation du patrimoine bâti, le renforcement de l'attractivité locale, ainsi que le développement économique durable. Par ailleurs, ces actions s'inscrivent pleinement dans une dynamique de transition écologique, essentielle pour répondre aux défis environnementaux actuels et futurs.

Dans ce contexte, et à travers cet appel à manifestation d'intérêts, la Communauté de Communes ambitionne de mettre en lumière les projets suivants, porteurs d'avenir et en cohérence avec cette vision :

- ❖ AVEMAG -Aménagement cyclables de Marie- Galante
- ❖ Rénovation du siège de la CCMG
- ❖ Construction d'une capitainerie à Grand-Bourg
- ❖ Aménagement du parvis de la CCMG et des parkings du port
- ❖ Extension du port Polyvalent à Grand-Bourg
- ❖ Ingénierie d'accompagnement à la classification touristique de l'OTMG



- ❖ Routes des moulins -Rénovation de moulins et une indigoterie
- ❖ Réhabilitation de la base de nautique de Grand-Bourg
- ❖ Rénovation de l'Hôtel de ville de Grand-Bourg
- ❖ 10.Rénovation de l'ancien Palais de justice à Grand-Bourg

AMI FEDER STRATEGIE TERRITORIALE INTEGREE DES EPCI									
INTITULE DES OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	MONTANT PREVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					COMMUNE de G/B
				ETAT	EUROPE - FEDER	REGION	DEPARTEMENT	CCMG	
OPERATIONS CCMG									
AVEMAG Aménagement cyclables de Marie-Galante	CCMG	2024/2029	10 921 550,00 €	6 552 930,00 €	2 184 310,00 €	1 092 155,00 €	764 508,50 €	327 646,50 €	
Renovation du siège de la CCMG	CCMG	2025/2026	1 500 000,00 €	300 000,00 €	1 050 000,00 €			150 000,00 €	
Contruction d'une capitainerie	DEPARTEMENT	2025/2026	750 000,00 €		637 500,00 €		112 500,00 €		
Aménagement du parvis de la CCMG et des parkings du port	CCMG	2025/2026	750 000,00 €		450 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	
Extension du port polyvalent à Grand-bourg	DEPARTEMENT	2025/2027	8 500 000,00 €	850 000,00 €	6 375 000,00 €		1 275 000,00 €		
Accompagnement à la classification de l'OTMG	CCMG	2025/2026	80 000,00 €		60 000,00 €			15 000,00 €	
Routes des moulins -Réhabilitations de 4 moulins et 1 indigoterie	CCMG	2025/2027	1 500 000,00 €	300 000,00 €	900 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	
TOTAL I			24 001 550,00 €	8 002 930,00 €	11 656 810,00 €	1 092 155,00 €	2 452 008,50 €	792 646,50 €	
OPERATIONS COMMUNE DE GRAND-BOURG									
Réhabilitation de la Base Nautique	DEPARTEMENT	2025/2026	500 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €		100 000,00 €		
Rénovation de l'hôtel de ville	COMMUNE DE G/B	2025/2027	600 000,00 €	120 000,00 €	420 000,00 €				60 000,00 €
Rénovation de l'ancien Palais de justice	COMMUNE DE G/B	2025/2027	1 600 000,00 €	320 000,00 €	1 120 000,00 €				160 000,00 €
TOTAL II			2 700 000,00 €	540 000,00 €	1 540 000,00 €		100 000,00 €		220 000,00 €
TOTAL GENERAL			26 701 550,00 €	8 542 930,00 €	13 196 810,00 €	1 092 155,00 €	2 552 008,50 €	792 646,50 €	220 000,00 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) lancé par la Région Guadeloupe et notamment :

- **D'approuver la candidature de la CCMG à L'A.M. I stratégies territoriales en faveur du développement territorial au titre de la priorité n°5 du programme FEDER 2021-2021**
- **D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des différents partenaires, Etat, Europe, Région, Département pour la mise en œuvre du programme,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU CISPD

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services,** à présenter la note. Ce dernier indique que Par délibération en date du 20 février 2003, la Communauté de Communes de Marie-Galante a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), afin de mieux coordonner la lutte contre la délinquance sur son territoire. Le 9 novembre 2016, le CISPD a été officiellement installé.

Le 11 octobre 2024, à la demande du sous-préfet de Pointe-à-Pitre, une réunion de réactivation a été organisée dans le but de remobiliser les élus et les partenaires autour des enjeux de prévention de la délinquance. La première session plénière du CISPD de Marie-Galante a eu lieu le 4 décembre 2024,



en présence des membres de droit et des partenaires. Lors de cette session, un diagnostic territorial a été présenté, ainsi qu'un plan d'action, le règlement intérieur et la charte déontologique du CISPD.

Lors de sa séance du 20 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur ainsi que la charte du CISPD.

Dans le cadre du plan d'action présenté lors de la plénière, il est désormais nécessaire de rechercher les financements indispensables à la mise en œuvre des actions prévues, notamment en matière de prévention de la délinquance, de protection des personnes vulnérables et de lutte contre la participation aux trafics de stupéfiants.

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser Madame la Présidente à solliciter les financements auprès des différents financeurs (État, Région, Département) afin de cofinancer les actions du CISPD, à répondre aux différents appels à projets et à autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

⇒ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

9. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat général n'a pas enregistré de questions écrites avant la tenue de la séance.

Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, informe l'assemblée de la démission de Monsieur Camille PELAGE de ses fonctions. En conséquence, le conseil municipal de Saint-Louis devra procéder à sa reconstitution conformément aux dispositions en vigueur afin de pouvoir indiquer qui remplacera Monsieur PELAGE au sein du Conseil Communautaire.

Après ses remerciements à l'Assemblée, **Madame la Présidente lève** la séance à 16H30.

Dr Maryse ETZOL

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAES
Président de séance



Mme Géraldine BASTARAUD

Secrétaire de séance

